

Manuel d'utilisation



Table des matières

I. Présentation de Lexis+ AI.....	3
VUE D'ENSEMBLE	3
ACCÉDEZ A LEXIS+ AI	3
LA PAGE D'ACCUEIL LEXIS+ AI	4
II. Le fonctionnement de Lexis+ AI.....	5
QU'EST-CE QUE LA RECHERCHE CONVERSATIONNELLE AVEC L'ASSISTANT ?.....	5
LES MODELES DE LANGAGES UTILISES	5
PROMPTING EFFICACE AVEC LEXIS+AI.....	5
LES CONTENUS LEXIS+AI	8
LA FIABILITE DE LEXIS+AI.....	9
III. Les cas d'usage de Lexis+ AI ?	12
POSER UNE QUESTION JURIDIQUE	12
<i>Qu'est-ce qu'une conversation ?.....</i>	13
<i>Exemples de prompting avec Lexis+ AI.....</i>	17
REDIGER UN TEXTE.....	18
<i>Quel type de textes puis-je générer ?.....</i>	18
<i>Exemples de prompting avec Lexis+ AI.....</i>	19
RESUMER UNE DECISION DE JUSTICE	20
<i>Quelles sont les informations fournies dans le résumé ?</i>	23
<i>Exemples de prompting avec Lexis+ AI.....</i>	23
IMPORTER DES DOCUMENTS	24
<i>Comment importer vos documents ?.....</i>	25
IV. La sécurité des données	28
QUELLE SECURITE POUR LES DONNEES ?.....	28
L'IA RESPONSABLE	31
V. La propriété intellectuelle et la diffusion des contenus	33
VI. Les services.....	34
AIDES ET CONTACTS	34
<i>Aide en ligne.....</i>	34
<i>Formation</i>	34
<i>Contacts.....</i>	34
<i>Annexe 1 : Liste des Fonds disponibles Encyclopédies.....</i>	35
<i>Annexe 2 : Liste des fonds disponibles Revues</i>	37

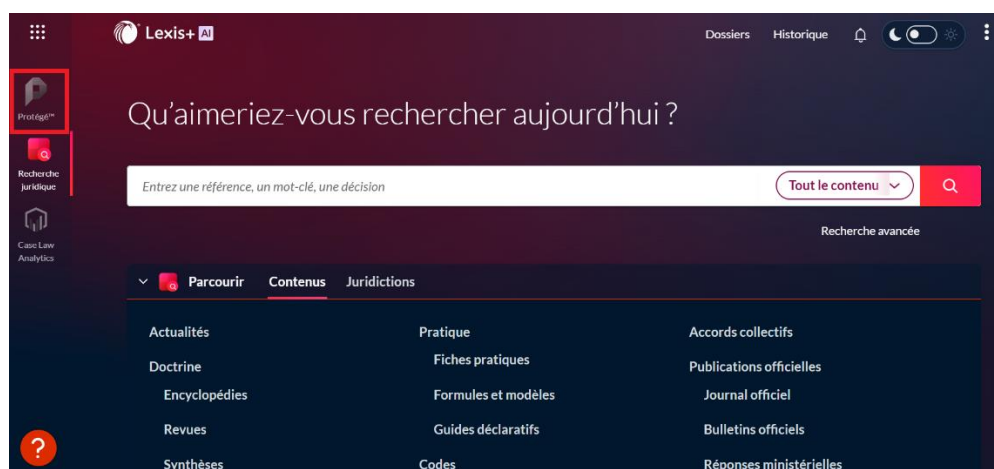
I. Présentation de Lexis+ AI

VUE D'ENSEMBLE

- Vous utilisez Lexis+ AI et nous en remercions ! L'objectif de ce guide est de vous aider à utiliser Lexis+ AI dans les meilleures conditions, en présentant comment l'assistant fonctionne aujourd'hui.
- Lexis+ AI est une solution intégrée pour la rédaction juridique, la recherche et les informations. Il combine la puissance de Protégé™, un assistant IA personnalisé, avec le contenu faisant autorité de LexisNexis pour aider les professionnels du droit à prendre des décisions éclairées plus rapidement.
- Lexis+ AI utilise un contenu juridique fiable disponible chez LexisNexis (doctrine, législation, jurisprudence, etc) et couvre l'ensemble des matières. L'assistant est étayé par des modèles d'IA générative sécurisés de premier plan, ainsi que par des experts juridiques qui évaluent continuellement nos modèles pour des réponses fiables et améliorées.

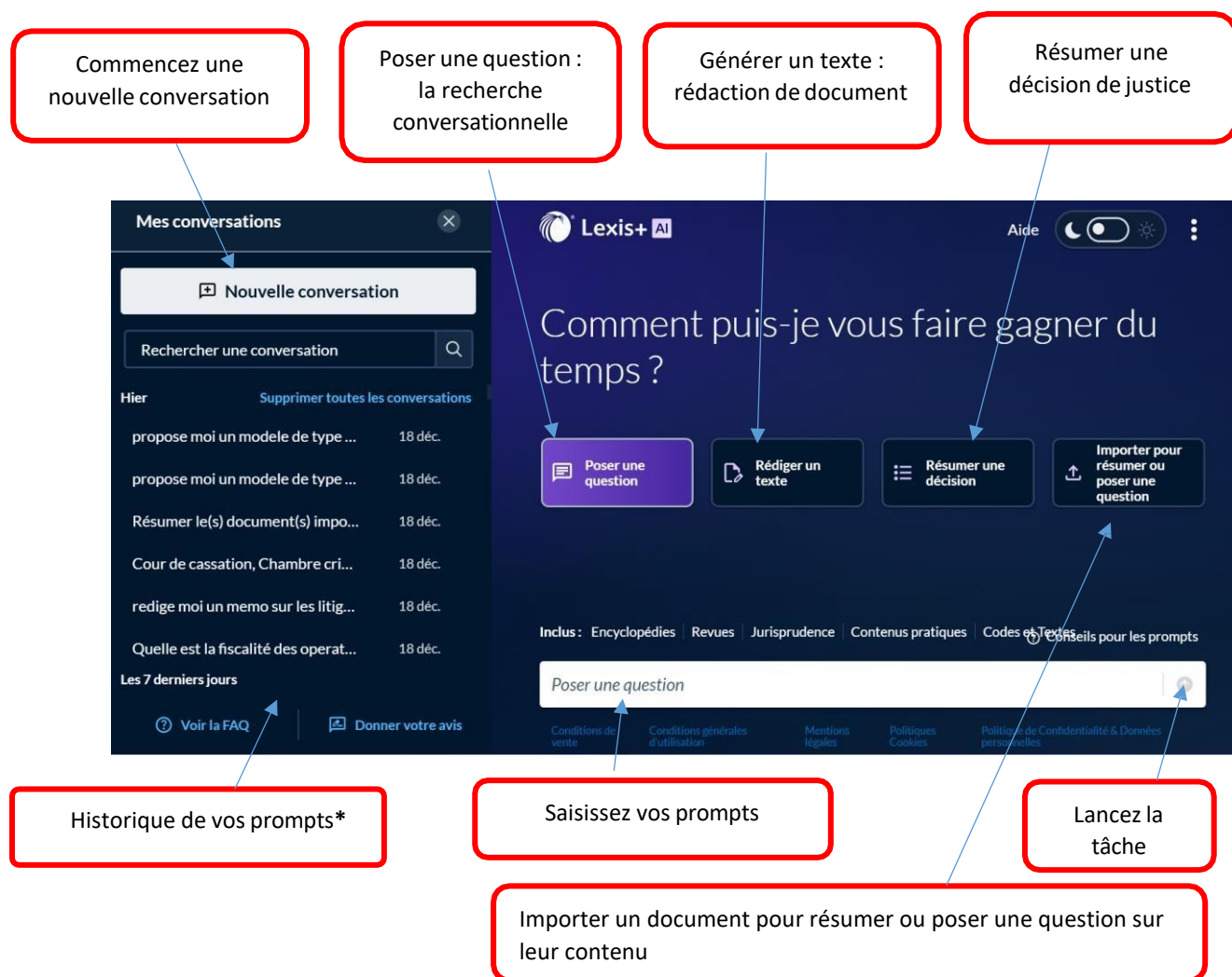
ACCÉDEZ A LEXIS+ AI

- Protégé™ est le dernier module intégré dans la suite Lexis+, pour y accéder vous pouvez vous connecter à l'adresse <https://plus.lexis.com/fr/zhome>
- Dans le menu des fonctionnalités Lexis+ situé à gauche de l'écran d'accueil, vous trouverez une icône Protégé qui vous permettra d'accéder à l'assistant IA.



LA PAGE D'ACCUEIL LEXIS+ AI

- Sur la page d'accueil de Lexis+ AI, vous retrouvez un accès direct aux cas d'usage développés en tenant compte des besoins de nos utilisateurs professionnels du droit. L'offre actuelle comprend quatre cas d'usage : Poser des questions juridiques, Rédiger des textes, Résumer une décision de justice, Importer des documents pour les résumer ou poser une question sur ces documents.



**Rappel les prompts ne sont visibles que de l'utilisateur qui les a émis, ils sont supprimés automatiquement au bout de 90 jours ou manuellement quand l'utilisateur le souhaite.*

II. Le fonctionnement de Lexis+ AI

QU'EST-CE QUE LA RECHERCHE CONVERSATIONNELLE AVEC L'ASSISTANT ?

- Notre assistant conversationnel utilise l'IA générative pour dialoguer avec les utilisateurs et pour les assister dans l'accomplissement d'une tâche de recherche ou de rédaction. L'assistant utilise une architecture de réseau neuronal pour analyser et comprendre le prompt en langage naturel et générer des réponses appropriées basées sur les données de LexisNexis. Cette expérience permet un processus de recherche dynamique et itératif, contrastant avec la nature plus linéaire de la recherche traditionnelle.

LES MODELES DE LANGAGES UTILISES

- Pour Lexis+ AI, nous utilisons les modèles de langage les plus avancés développés par OpenAI et Anthropic.
- Ces modèles à la pointe de la recherche en IA nous permettent d'offrir à nos clients des capacités de compréhension du langage et de génération de texte de très haute qualité dans Lexis+ AI.
- En revanche, nous n'avons pas signé de contrat d'exclusivité avec ces modèles. Nous ne nous interdisons pas de travailler avec d'autres acteurs dans le futur si cela nous semble pertinent.

PROMPTING EFFICACE AVEC LEXIS+ AI

- L'objectif de ce guide est de vous aider à utiliser avec succès Lexis+ AI en comprenant comment fonctionne actuellement l'assistant et comment rédiger des prompts efficaces.

Qu'est-ce qu'un prompt ?

- Le début d'une conversation, une instruction, une question ou la description d'une problématique qui permet de débiter une conversation avec l'assistant AI.

Comment formuler vos prompts ?

- Pour rechercher au mieux sur Lexis+ AI, considérez vos interactions avec Lexis+ AI comme une conversation avec un assistant, un collaborateur.
- Plus votre prompt sera détaillé mieux c'est. Le prompt doit inclure le contexte, être clair, spécifique et inclure le résultat souhaité. Ainsi, plutôt que de commencer la recherche dans un ensemble de données comme sur Lexis+, vous pouvez poser une question juridique et utiliser la réponse pour affiner avec des questions complémentaires.
- L'utilisateur a le droit à 15 itérations pour une même requête. Une itération représente un cycle d'interactions où l'utilisateur peut poser, clarifier ou approfondir sa requête permettant ainsi une exploration plus riche et personnalisée.
- Si Lexis+ AI ne comprend pas une question, il répondra que la question sort de son champ de compréhension ou demandera à l'utilisateur des informations supplémentaires. De plus, au bas de la page de demande, il y a une liste de questions suggérées. Il s'agit d'un ensemble organisé de prompts liés au sujet demandé pour aider l'utilisateur à reformuler sa question d'une manière que le modèle comprend.

Les techniques de prompting

- L'ingénierie des prompts permet de guider le modèle pour qu'il structure ses réponses de manière appropriée au contexte
- Les prompts s'apparentent à des questions dans une conversation ; pour des résultats optimaux avec Lexis+ AI, suivez le principe de 5P :
 - **Préparer** – Incluez le contexte dans votre prompt (ex : dans quel cadre faites-vous votre recherche ou pour qui ?)
 - **Personnaliser** – Précisez le ton souhaité et votre point de vue (niveau d'expertise, profession) pour façonner la réponse
 - **Prompt** (requête) – Assurez-vous de donner des instructions claires et spécifiques
 - **Produit** – Spécifiez le type de format que vous souhaitez obtenir en retour
 - **Polir** – Élaborez, affinez, vérifiez en engageant la conversation avec l'assistant IA

Conseils de prompting Lexis+ AI :

- o Indiquez les parties, les termes clés ou les références de droit concernant la question, par exemple : « Quels sont les critères pour qu'une société soit éligible au régime Dutreil ? »
- o Incluez les faits pertinents à prendre en compte dans la réponse

o Spécifiez votre objectif et votre but, par exemple : « Rédige-moi une lettre dénonçant la prorogation tacite d'un engagement de conservation »

o Rebondissez sur la réponse en ajoutant des instructions pour affiner ou étendre la requête initiale. Par exemple : « Ajoute une condition suspensive d'obtention de prêt ».

Avez-vous indiqué dans votre prompt :

- Votre objectif : quelle tâche doit accomplir l'assistant
- Le contexte général pour obtenir une réponse précise
- La problématique
- Le format attendu
- Éventuellement, un exemple

Exemples de prompts efficaces :

- Recherche de législation : Quels sont les principaux articles de loi encadrant la cession du bail commercial en France ?
- Problématique juridique : Quelles sont les conditions nécessaires pour demander une révision de la pension alimentaire après un changement significatif de la situation financière de l'un des parents ?
- Analyse de jurisprudence : Quels sont les critères retenus par les juridictions nationales pour évaluer la licéité d'un transfert international de données en l'absence d'accord approprié ?
- Rédaction : Rédige une clause de substitution pour une société civile immobilière en prévoyant les modalités de transmission des parts en cas de décès d'un associé. Utilisez les termes indiqués dans Lexis+ AI (email, lettre, mémo juridique, clause, argument) pour plus de précisions.

Points clés

- Lexis+ AI conserve toujours le contexte d'une conversation, l'assistant va évaluer l'intention de chaque prompt dans le contexte des prompts et des réponses précédentes dans la même conversation.
- Le système prend actuellement en charge jusqu'à 15 itérations dans une même conversation au sein du cas d'usage Poser une question. L'application signalera lorsque

ces itérations sont sur le point d'être épuisées, puis vous serez invité à démarrer une nouvelle conversation.

- Si vous répétez un même prompt à deux occasions distinctes cela ne générera pas forcément une réponse identique. Les réponses sont dynamiques et en temps réel sur le contenu actuellement disponible. Tout comme le résultat d'une recherche précédente, la sortie est dynamique et répond en temps réel selon le contenu disponible dans l'application. Etant donné que les réponses ne sont pas calculées à l'avance ni stockées, le système peut donc répondre différemment au même prompt répété plusieurs fois.

LES CONTENUS LEXIS+ AI

Sur quels contenus Lexis+ AI se fonde-t-il ?

- Lexis+ AI fonde ses réponses uniquement sur la base de données de LexisNexis et couvre l'ensemble des matières :
 - 35 revues
 - 69 encyclopédies
 - Les synthèses des Jurisclasseurs
 - Les contenus pratiques (modèles d'actes et fiches pratiques)
 - L'ensemble des décisions de jurisprudence française, disponible en open data : Cour de cassation, Conseil d'Etat, Conseil constitutionnel, Tribunal des conflits (base complète) Cours d'Appel, Tribunal judiciaire, Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel
 - La législation française (législation consolidée et 77 codes officiels, enrichis pour ceux qui sont disponibles avec les commentaires des auteurs LexisNexis)
 - BOFIP
 - Législation européenne (à venir)
 - Jurisprudence européenne (à venir)
 - Conventions collectives (à venir)
 - Décisions des AAI (à venir)
- La réponse de Lexis+ AI se basera sur l'ensemble des contenus LexisNexis dans le cadre du périmètre défini. Cependant, il est important de noter que le périmètre de votre abonnement influencera l'accès à ces contenus au niveau de la source. Ainsi, selon votre abonnement, certaines sources pourront être directement cliquables et accessibles, tandis que d'autres ne le seront pas. Cette distinction assure que vous bénéficiez d'une vue complète des informations disponibles, tout en respectant les limites de votre abonnement.

- Lexis+ AI est conçu pour fournir des réponses en s'appuyant sur notre base de contenus, laquelle est régulièrement complétée et maintenue à jour. Le LLM travaille de concert avec notre approche Retrieval Augmented Generation (RAG) pour s'assurer que les réponses générées intègrent les informations les plus récentes. Cette méthode permet d'exploiter le contenu le plus actuel disponible dans notre base de données pour répondre aux requêtes des utilisateurs, garantissant ainsi que l'information fournie est toujours pertinente et à jour.

LA FIABILITE DE LEXIS+ AI

L'intervention de nos experts :

- Nous employons une approche "humains dans la boucle" où les SME ("Subject matter expert", en français "les experts métiers"), évaluent les réponses aux "prompts" et font des ajustements. Ceci s'ajoute aux ajustements faits sur la base des retours directs des utilisateurs. Un "prompt" fait référence à une consigne ou à une série d'instructions données à un modèle d'intelligence artificielle pour déclencher une réponse spécifique ou exécuter une tâche donnée. Nous utilisons une équipe d'experts juridiques spécialement formés pour tester les réponses du modèle en utilisant un ensemble de tests. Ces experts sont formés pour évaluer les réponses du modèle de langage pour assurer la cohérence et la qualité

En quoi Lexis+ AI est-il différent de ChatGPT d'OpenAI ?

- Lexis+ AI se distingue significativement de ChatGPT d'OpenAI, principalement en raison de sa spécialisation dans le domaine juridique et de son focus sur la précision, l'exhaustivité et la fiabilité des informations fournies. Alors que ChatGPT offre des réponses basées sur une vaste gamme d'informations générales, il n'est pas entraîné pour répondre aux exigences élevées de la recherche juridique. Cette distinction repose sur plusieurs piliers essentiels :
- **Précision et fiabilité** : Lexis+ AI intègre des contenus juridiquement fiables, des commentaires, études aux contenus opérationnels, rédigés par les meilleurs auteurs, spécialistes et praticiens reconnus, revus et à jour. Ces ressources sont cruciales pour les professionnels du droit qui doivent avoir accès à des informations justes mais également pertinentes et applicables à des cas concrets. ChatGPT, quant à lui, n'a pas accès à ces données spécialisées et ne peut pas garantir la même fiabilité.
- **Technologie avancée** : Des réponses optimisées et ciblées : Les informations utilisées pour générer les réponses sont limitées aux informations utilisées pour entraîner l'IA. S'agissant de données provenant du web, cela peut conduire à des réponses incorrectes. LexisNexis s'appuie sur la technique la plus avancée pour y remédier :

retrieval-augmented generation (RAG) ou génération augmentée de récupération. La RAG fournit un moyen d'optimiser le résultat d'un LLM avec des informations ciblées, sans modifier le modèle sous-jacent. Ces informations ciblées peuvent être plus récentes que le LLM ainsi que spécifiques à savoir restreint aux seuls contenus juridiques produits par LexisNexis.

- Conçu pour les besoins juridiques : Le principal avantage de Lexis+ AI réside dans sa configuration spécifique pour répondre à vos besoins. Les réponses fournies sont informatives et opérationnelles, mais elles citent également systématiquement leurs sources, permettant aux praticiens de prendre des décisions éclairées et fondées sur des informations juridiques valides, mises à jour et vérifiées par des experts juridiques. Cette approche contraste avec celle de ChatGPT, qui ne peut pas offrir le même niveau de spécificité et d'applicabilité dans le domaine juridique.
- En somme, Lexis+ AI est la solution incontournable pour les professionnels du droit à la recherche d'informations juridiques fiables, précises, et à jour. Sa technologie avancée, sa base de données spécialisée, et son engagement envers la sécurité juridique le positionnent comme un outil indispensable pour les recherches juridiques

Comment Lexis+ AI se prémunit des hallucinations des références proposées ?

- En extrayant des documents pertinents exclusivement des contenus juridiques LexisNexis pour une requête donnée, en détectant l'intention de recherche de l'utilisateur et en transmettant à un grand modèle de langage (LLM) à la fois une requête reformulée et le contexte extrait, l'assistant AI s'affranchit de toute hallucination. Cette approche permet par ailleurs à l'IA générative de fournir la source spécifique des données citées dans sa réponse, ce que les LLM ne permettent pas nativement.

Le LLM est-il sécurisé sans capacité d'accès au web ouvert ?

- Le modèle de langage utilisé par Lexis+ AI est entièrement privé et sécurisé. Toutes les interactions individuelles des utilisateurs sont anonymisées, cryptées et ne sont pas utilisées pour mettre à jour directement le modèle. Nous proposons l'accès à des modèles privés via Amazon Web Services (AWS) et Microsoft Azure, garantissant la confidentialité et la sécurité des données de nos clients.
- Bien que le modèle soit privé, il a été pré-entraîné sur de larges corpus de texte issus du web ouvert. Cet apprentissage initial lui permet d'acquérir une compréhension du langage naturel et des capacités rédactionnelles. Cependant, une fois déployé, le modèle est contraint pour ne générer des réponses qu'en s'appuyant exclusivement sur le contenu de LexisNexis. Nous n'injectons aucune connaissance issue du web dans le modèle.

- L'affinage avec le contenu de LexisNexis vise uniquement à améliorer la pertinence des réponses en lien avec nos données. L'ingénierie des prompts permet de guider le modèle pour qu'il structure ses réponses de manière appropriée au contexte. Ainsi, les capacités linguistiques sont acquises grâce au web, mais les réponses sont générées à partir du contenu LexisNexis uniquement.

Est-ce que Lexis+ AI est capable de rédiger une réponse ne plusieurs langues étrangères ?

- Pour une fiabilité accrue et limiter toute hallucination, les instructions fournies au LLM prévoient à la fois que la réponse soit formulée en français et que les réponses se limitent au droit français. Il se pourrait que le LLM ait la capacité de rédiger dans une autre langue que française mais il n'a pas été conçu pour répondre à ce cas d'usage précis et ainsi fait l'objet d'une évaluation en ce sens.

A quoi sert le bouton « Cette réponse vous est-elle utile » ?

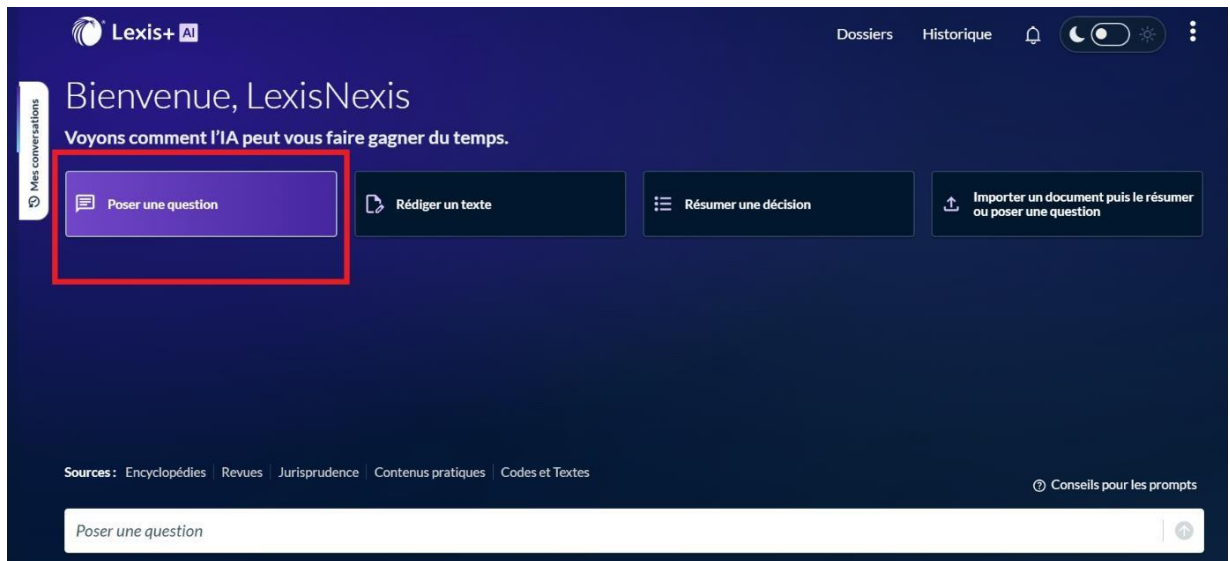
- L'utilisateur peut juger la réponse générée via une fonctionnalité prévue à cet effet : utile ou inutile. Au travers d'enquêtes clients, LexisNexis s'engage par ailleurs à améliorer de manière continue ses modèles.
- En associant nos clients aux phases d'évaluation du produit, nous optimisons avec eux nos modèles pour être au plus près de leurs pratiques.

III. Les cas d'usage de Lexis+ AI ?

- Lexis+ AI vous permet de gagner du temps dans vos recherches juridiques, vos analyses et la rédaction de vos documents.
- A l'aide des quatre tâches affichées sur la page d'accueil, vous pouvez :
 - Poser des questions juridiques dans un style conversationnel, affiner vos questions et recevoir des réponses rapides, concises et fiables : le tout avec des sources que vous pouvez vérifier et utiliser dans vos recherches juridiques ;
 - Rédiger des mémos, des lettres, des courriels, des arguments et des clauses ;
 - Résumer une décision de justice permettant de comprendre rapidement les points juridiques traités dans la décision le raisonnement de la juridiction et l'issue de l'affaire ;
- Télécharger les documents de votre choix (documents officiels comme des projets de loi, ou vos propres documents) et poser des questions sur le contenu de ces documents, ou encore, demander à Lexis+ AI de générer un résumé des documents téléchargés.

POSER UNE QUESTION JURIDIQUE

- Utiliser la tâche Poser une question juridique pour poser une question sur un sujet ou une problématique juridique, par exemple sur la définition d'une notion ou ses conditions d'application. L'utilisateur peut poser une question juridique complexe sur un sujet donné, rechercher un texte applicable ou une jurisprudence, interpréter un terme juridique.
- Fonctionnalités de prompts supplémentaires prises en charge :
 - L'utilisateur peut rédiger un document basé sur le résultat
 - L'utilisateur peut résumer la décision citée dans la réponse



Qu'est-ce qu'une conversation ?

- Lexis+ AI™ est capable de mener une conversation en prenant en compte dans ses réponses les questions que vous avez posées précédemment.

Quels types de questions juridiques puis-je poser ?

- Lexis+ AI™ est un produit juridique spécialisé, vous pouvez donc poser à l'assistant n'importe quelle question juridique. Les réponses sont fondées sur le contenu fiable et vérifié de LexisNexis.
- Chaque réponse comprend des références et **vous donnera la source des documents utilisés pour générer la réponse**, afin que vous puissiez vérifier son exactitude. Lexis+ AI fonde ses réponses uniquement sur la base de données de LexisNexis et couvre l'ensemble des matières. Vous retrouvez dans la réponse l'affichage d'un chevron à côté des sources utilisées, cliquez sur ce dernier pour afficher l'extrait utilisé par l'IA dans le document source de LexisNexis.

Conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, les associés doivent être consultés dans un délai de quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant révélé la perte. Lors de cette assemblée, ils doivent décider :

- **Soit de dissoudre la société** de manière anticipée.
- **Soit de poursuivre l'activité**, avec l'obligation de reconstituer les capitaux propres à hauteur d'au moins la moitié du capital social ou de réduire le capital social en conséquence [Code de commerce - Article L. 223-42, Fasc. 27-50 : PUBLICITÉ DES SOCIÉTÉS. – Publicité en cours et en fin de vie sociale. – Effets et sanctions de la publicité](#)

"... en vigueur depuis le 11 mars 2023

Modifié par LOI n°2023-171 du 9 mars 2023 - art. 14

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du

- Parmi les exemples de questions, mentionnons la possibilité de demander le droit applicable sur un sujet précis. Vous pouvez également poser une question plus complexe, comme l'explication d'un sujet juridique, les avantages et les inconvénients d'un problème, l'applicabilité d'un principe juridique ou la façon de mener à bien une procédure. Il est aussi possible de demander des précisions sur le contenu source ou encore de demander des définitions de termes juridiques pour plus de clarté et de précision.

Exemples :

- Définitions juridiques (par exemple qu'est-ce qu'une marque tridimensionnelle ?)
- Question sur le droit applicable (par exemple, quelle loi exige que le bénéficiaire d'une promesse de vente dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter du lendemain de la réception de l'acte ?)
- Question sur la procédure (par exemple, l'expertise judiciaire peut-elle être ordonnée à tout moment ?)
- Scénarios juridiques plus complexes par exemple, une entreprise peut-elle utiliser l'image d'une célébrité dans sa publicité sur les réseaux sociaux sans l'autorisation de cette dernière ?

Puis-je poser des questions complémentaires ?

- Oui, vous pouvez poser des questions complémentaires pour affiner votre question, l'élargir ou explorer des variantes.
- Vous pouvez demander que la réponse précédente soit reformulée d'une manière différente (par exemple, plus concise, dans un style plus formel, etc.)
- A la fin que chaque réponse générée, Lexis+ AI vous suggère automatiquement des prompts de suivi. Vous avez trois prompts proposés en dessous de la réponse pour relancer la conversation.

Et si on allait plus loin ?

- + Quels sont les risques juridiques encourus par une société qui ne respecte pas le délai de régularisation des capitaux propres ?
- + Quelles sont les options disponibles pour reconstituer les capitaux propres d'une société en difficulté financière ?
- + Existe-t-il des exceptions ou des cas particuliers où le délai de régularisation peut être prolongé au-delà des deux exercices ?

Combien de questions puis-je poser ?

- Vous pouvez poser jusqu'à **quinze questions** au cours d'une même conversation. Cette limite est mise en place pour vous fournir le résultat le plus précis possible. Plus il y a de questions, plus les conversations s'éloignent du sujet initial ou donnent des résultats moins fiables.
- Un compteur s'affiche pour indiquer le nombre de questions restantes. Une fois que vous avez atteint la 15^{ème} question, vous serez invité à démarrer une nouvelle conversation.

Remarque : Le contexte n'est pas transféré entre les conversations. Ainsi, une fois que 15 questions ont été posées et qu'une nouvelle conversation est lancée sur Lexis+ AI™ le contexte de la conversation précédente ne sera pas pris en compte.

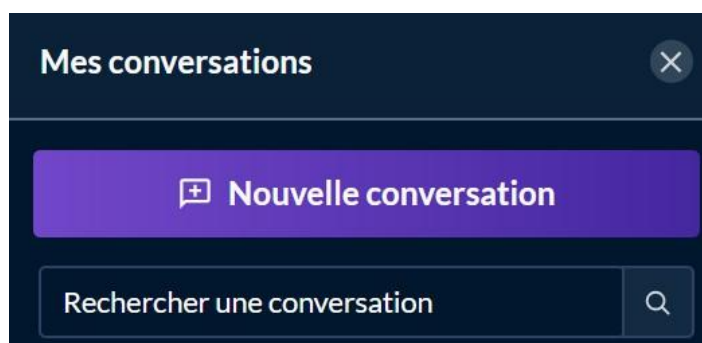
Comment débiter une nouvelle conversation ?

- Vous pouvez démarrer une nouvelle conversation à tout moment au cours de votre session et vous devez le faire après votre quinzième requête dans une conversation.

- Les nouvelles conversations sont généralement lancées lorsque vous souhaitez poser une question qui n'est pas liée à une réponse déjà donnée par l'Assistant IA.
- Pour démarrer une nouvelle conversation, cliquez sur lien Nouvelle conversation sous la barre de saisie



- Ou sur le bouton Nouvelle conversation sur le côté gauche de l'écran Lexis+ AI™



- Une fois la nouvelle conversation lancée, la conversation précédente ne sera plus visible. Pour accéder à nouveau aux résultats de la conversation précédente, il vous suffit de sélectionner la question d'origine que vous avez posée dans la liste des conversations sur l'historique à gauche.

Pourquoi pour une même question je peux ne pas avoir la même réponse ?

- Poser la même question dans deux conversations distinctes ne produira pas nécessairement le même résultat. En effet le modèle de génération de réponse est dynamique, la réponse est générée en temps réel. Par conséquent, Lexis+ AI™ ne générera pas nécessairement le même résultat à chaque fois. Les réponses données ne sont ni préparées en avance ni stockées. Une exception à cette règle concerne les résumés de jurisprudence, pour lesquels les réponses sont parfois générées en avance afin de gagner du temps.

Comment enregistrer une conversation ?

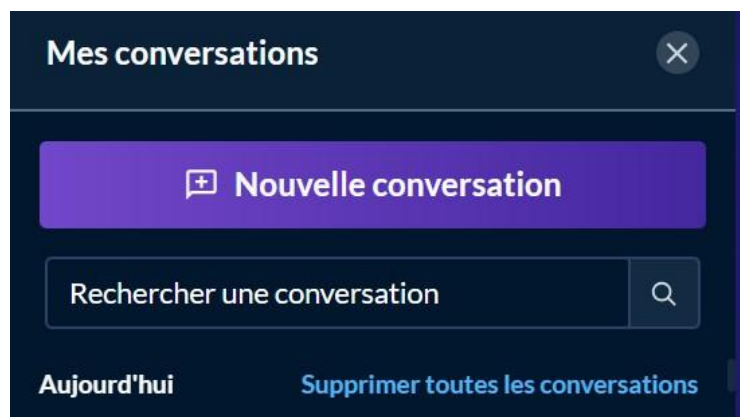
- Les conversations sont automatiquement enregistrées dans la liste Historique des conversations récentes sur la gauche de l'écran.

Comment supprimer une conversation ?

- Pour supprimer une conversation, survolez la question dans l'historique de vos conversations sur le côté gauche de la fenêtre Lexis+ AI™. Une icône de suppression s'affiche à côté de la question. Cliquez sur l'icône Supprimer pour supprimer cette conversation.

Remarque : Une fois que vous avez supprimé une conversation, vous ne pouvez pas la récupérer.

- Par ailleurs, vos conversations sont purgées automatiquement au bout de 90 jours.
- Pour supprimer toutes les conversations de la liste de l'historique, cliquez sur le lien Supprimer toutes les conversations en haut de l'historique de vos conversations.



Exemples de prompting avec Lexis+ AI

Cas d'utilisation : Poser une question juridique complexe

Prompt utilisateur : Quelles sont les sociétés visées par le devoir de vigilance ?

Cas d'utilisation : Poser une question juridique - Identifier le droit applicable

Prompt utilisateur : Quel article évoque la transcription du divorce prononcé en France ?

Cas d'utilisation : Poser une question juridique - Interprétation d'un terme juridique

Prompt utilisateur : La peinture réalisée par un âne à la queue duquel était attaché un pinceau est-elle considérée comme une œuvre de l'esprit au sens du droit d'auteur ?

REDIGER UN TEXTE

Quel type de textes puis-je générer ?

- Vous pouvez rédiger les types de documents suivants :
 - Mémos juridiques
 - Lettres
 - Emails
 - Clauses de contrat
 - Arguments

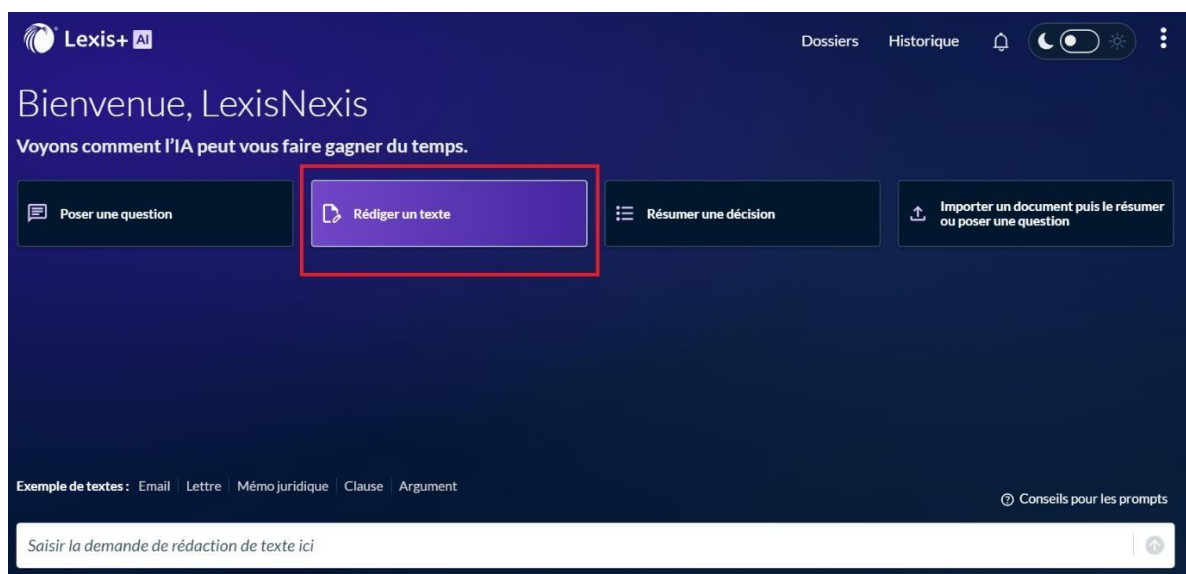
Remarque : Pour l'instant Lexis+ AI ne génère pas de contrat. La possibilité de générer des contrats ou des conclusions se fera dans un second temps.

Fonctionnalités de prompts supplémentaires prises en charge :

- o L'utilisateur peut demander de raccourcir ou de simplifier le projet de rédaction
- o L'utilisateur peut demander de résumer une décision citée dans la réponse

Comment puis-je générer un document ?

- À partir de l'écran d'accueil principal de Lexis+ AI™, sélectionnez le bouton Rédiger un texte



Comment changer la tonalité du document généré ?

Vous pouvez modifier la tonalité du document généré. Par exemple, dans la barre de saisie, entrez l'une des instructions suivantes :

- o Plus assertif
- o Moins assertif
- o Raccourcir et simplifier
- o Expliquez ce qui a changé

Comment puis-je revenir au texte par mon message d'origine ?

- Il vous suffit de cliquer sur votre demande initiale de document dans la liste des conversations récentes sur le côté gauche de l'écran.

Comment obtenir un meilleur texte ?

- Vous recevrez un meilleur texte en suivant les conseils ci-dessous :
 - o Soyez précis dans le type de document que vous souhaitez rédiger, par exemple « Rédigez un e-mail à l'attention d'un client détaillant dans quelles circonstances un accord de non-concurrence sera exécutoire contre un employé de niveau non exécutif ».
 - o Fournissez suffisamment de contexte et de faits pour aider Lexis+ AI™ à comprendre exactement ce que vous voulez générer.
 - o Si vous n'obtenez pas le texte que vous recherchez, posez une question supplémentaire avec plus de précision

Lorsque je demande la rédaction d'une clause, est-ce que la réponse correspondra strictement à une clause issue d'un des modèles ou formules Lexis Nexis ?

- La rédaction de clause ne se base pas exclusivement des formules/modèles d'actes mais aussi dans les Lexis Pratique. Indépendamment de ce point, le LLM va bien reconstituer intégralement une réponse sur la base de plusieurs passages pertinents.

Exemples de prompting avec Lexis+ AI

Cas d'utilisation : Rédiger une lettre

Prompt utilisateur : Monsieur Z., propriétaire d'un bâtiment, doit procéder à son isolation thermique par l'extérieur. Il souhaite exercer le droit de surplomb. Prépare-moi la lettre par laquelle il notifiera au propriétaire du fonds voisin son intention de réaliser un ouvrage d'isolation en surplomb de son fonds et de se prévaloir du droit de surplomb.

Cas d'utilisation : Rédiger un mémoire juridique

Prompt utilisateur : Rédige un mémoire sur le dispositif d'activité partielle.

Cas d'utilisation : Rédiger une clause

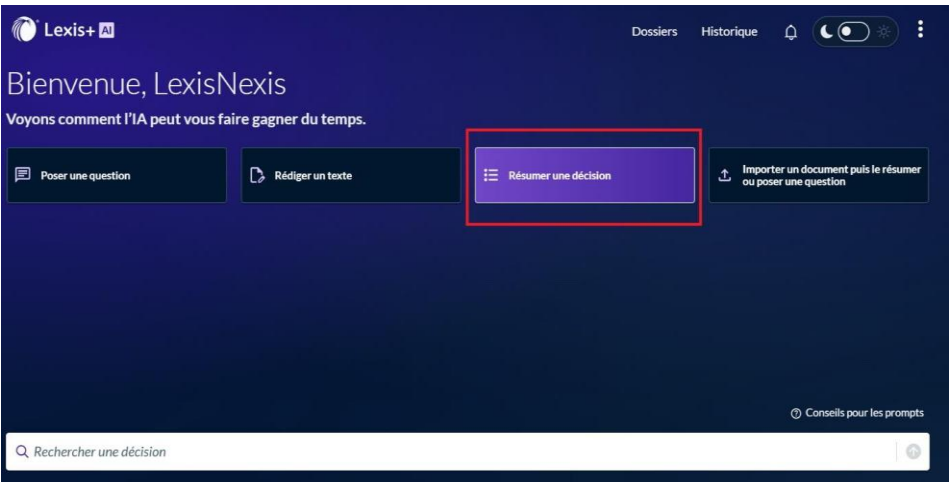
Prompt utilisateur : Rédige-moi une clause de renonciation à la revendication de la qualité d'associé du conjoint commun en biens

Cas d'utilisation : Rédiger un argument

Prompt utilisateur : J'ai donné congé au locataire d'un local commercial dont je suis propriétaire, et j'ai déduit de mes revenus fonciers l'indemnité d'éviction que je lui ai versée ; j'ai ensuite procédé à des travaux de transformation et d'amélioration de ce local, afin de pouvoir le relouer moyennant un loyer plus élevé. L'administration fiscale conteste la déduction de cette indemnité : quels arguments puis-je invoquer pour justifier cette déduction ?

RESUMER UNE DECISION DE JUSTICE

- Utilisez la tâche Résumer une décision pour créer une vue d'ensemble des faits, des questions et du raisonnement juridique d'une décision spécifique. Vous pouvez créer un résumé sans avoir besoin d'ouvrir les résultats de la recherche.
- Fonctionnalités de prompts supplémentaires prises en charge :
 - o L'utilisateur peut poser une question juridique sur le résumé
 - o L'utilisateur peut rédiger un document basé sur le résumé
- Sélectionnez la tâche Résumer une décision dans le menu de l'écran principal de Lexis+ AI™.



- Saisissez une référence que vous souhaitez résumer dans la barre de saisie située en bas de l'écran, où il est indiqué Rechercher une décision. Cliquez sur la flèche vers le haut pour lancer le résumé.
- Vous pouvez résumer une décision de jurisprudence à l'aide de ses références complètes. Globalement, les éléments requis sont : **# JURIDICITION # SIEGE (sauf CE, Cass. etc) # DATE # NUMERO**
- Vous trouverez ci-après les syntaxes de prompt reconnus par l'assistant pour obtenir un résumé d'une décision de justice :

JURIDICITION :

Cour de cassation	Conseil d'Etat	Cour d'appel	Cour administrative d'appel	Tribunal administratif	Tribunal judiciaire
Cass.	CE	CA	CAA	TA	TJ
C.cass	C.E	C.A	C.A.A.	T.A	
Cour cassation	C.E.	C.A.	C.A.A	T.A.	
	C-E	Cour appel			
Echec : cassation					

Siège :

Aix-en-Provence
Aix
Saint Denis
St Denis
Vide

Formation : indifférent

Date :

Fonctionne	Echec
En toutes lettres Ex : 26 mai 2021	Année abrégée après 2000
Mois abrégé Ex : oct./déc. etc	
Slash : 26/05/2021 26/5/2021 Tirets 22-06-2022	

Numéro :

Fonctionne	Echec
N°X (sans espace)	
N° X (avec espace)	
N° de pourvoi inversion {-.	N° de pourvoi sans {-.
N° de pourvoi sans {.	N° de pourvoi sans {-}
Si multi-pourvoi : Premier seul Désordre avec premier	Si multi-pourvoi : Absence du premier

Exemples :

- Résumé-moi la décision Cass. com., 25 janv. 2023, n° 20-23.137
- Résumé-moi la décision TJ Paris, 06/02/2024, n°22/00029
- Lexis+ AI™ affichera un message indiquant qu'il génère une réponse. Lorsque le résumé est terminé, vous verrez un message indiquant que la réponse est terminée.

Quelles sont les informations fournies dans le résumé ?

- La génération d'un résumé d'une décision à l'aide de Lexis+ AI simplifie votre expérience de recherche en réduisant le besoin de lire une décision intégralement il permet d'avoir rapidement une vision de la décision et de son intérêt au regard de votre dossier. Le résumé type se compose des éléments suivants :

- 1. Thèmes** : Il fournit les problématiques juridiques abordées dans la décision.
- 2. Faits** : Il reprend et résume les faits essentiels à la compréhension de la décision et impactant la motivation.
- 3. Fondements** : Il liste les textes et les décisions de jurisprudence cités dans la décision.
- 4. Motivation** : Il résume les éléments sur lesquels le juge s'est prononcé et le sens de sa décision.
- 5. Solution** : Il reprend le dispositif de la décision

Exemples de prompting avec Lexis+ AI

Cas d'utilisation : Résumer une jurisprudence

Prompt utilisateur : Résume Cour de cassation, 1^{ère} civ 17/02/2016, n° 13-11.041

Réponse Lexis+ AI :

Thèmes

- Champ d'application de l'obligation d'information sur le taux de période et la durée de période dans les contrats de prêt
- Exclusion des crédits à usage professionnel du champ d'application de l'article R. 313-1 du code de la consommation

Fondements

- Article R. 313-1 du code de la consommation (dans sa rédaction issue du décret n° 2002-927 du 10 juin 2002)

Faits

Le 8 septembre 2006, la caisse de Crédit agricole Sud Rhône-Alpes a consenti à la SCI La Villa Helena un prêt de 300 000 euros destiné à la construction d'un immeuble à usage locatif. Le 24 février 2007, la banque a accordé à la même SCI un prêt-relais de 200 000 euros. La banque a assigné la SCI en paiement des sommes dues au titre de ces prêts. En défense, la SCI a demandé la substitution du taux légal au taux conventionnel pour les intérêts du prêt de 300 000 euros, arguant que le contrat ne précisait pas expressément le taux de période et la durée de la période comme l'exigerait l'article R. 313-1 du code de la consommation. La cour d'appel de Grenoble a rejeté cette demande dans son arrêt du 25 septembre 2012,

ce qui a conduit la SCI à former un pourvoi en cassation.

Motivation

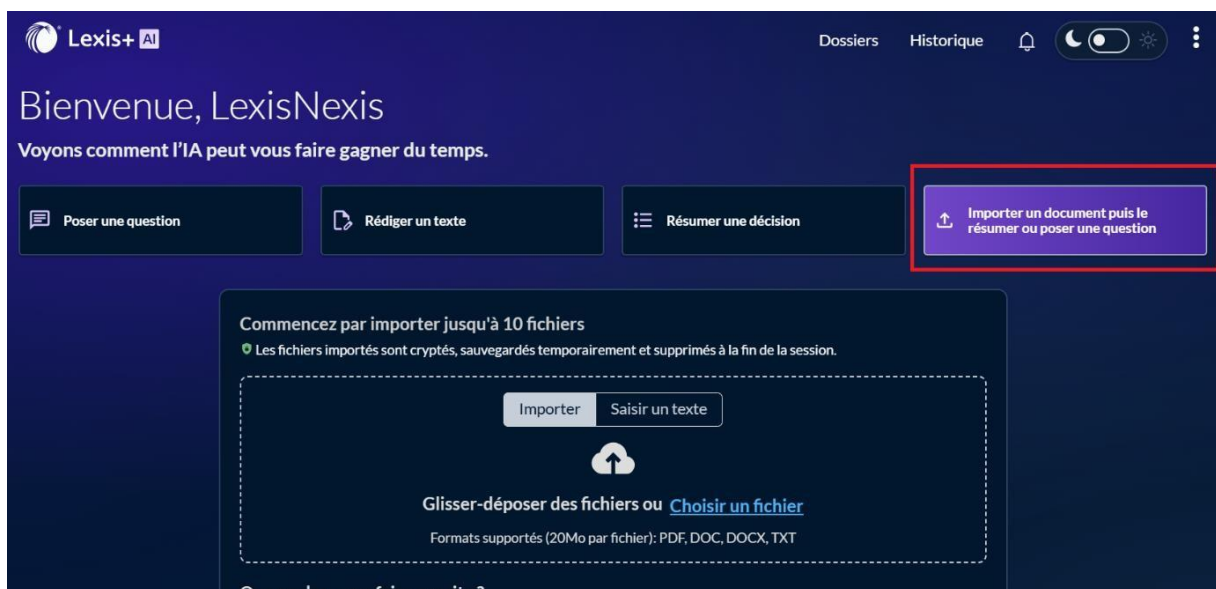
La Cour de cassation rejette le pourvoi de la SCI La Villa Helena pour les motifs suivants : Sur le premier moyen (première branche) concernant l'obligation de préciser le taux de période et la durée de période dans un contrat de prêt : La Cour rappelle que le premier alinéa de l'article R. 313-1 du code de la consommation, dans sa rédaction issue du décret n° 2002-927 du 10 juin 2002, qui impose la communication à l'emprunteur du taux de période et de sa durée, exclut expressément de son champ d'application les crédits consentis pour des besoins professionnels. Par conséquent, la cour d'appel a correctement jugé que cette obligation n'avait pas à être respectée pour le prêt litigieux destiné à la construction d'un immeuble à usage locatif. Sur le premier moyen (seconde branche) et sur le second moyen : La Cour considère que ces griefs ne sont manifestement pas de nature à entraîner la cassation.

Solution

- Rejet du pourvoi formé par la SCI La Villa Helena contre l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble du 25 septembre 2012

IMPORTER DES DOCUMENTS

- Téléchargez votre/vos document(s) existant(s) pour résumer et/ou rechercher sémantiquement à travers Lexis+ AI ou encore obtenir un comparatif sur les documents de votre choix en quelques instants.



Remarque : Les fichiers que vous importez sont chiffrés lors de leur chargement. Ils seront enregistrés temporairement et systématiquement supprimés à la fin de la session.

Comment importer vos documents ?

- Vous pouvez glisser-déposer des fichiers directement dans la zone Importer un fichier, ou encore cliquer sur le lien Parcourir pour importer un fichier depuis votre poste de travail.
- Les documents qui peuvent être téléchargés : Word, PDF (texte seulement) ou fichiers textes. **Jusqu'à 10 fichiers simultanément (de 100 à 150 pages par fichier)**, avec une taille maximale de 20Mo par fichier. **/!\ Les fichiers manuscrits scannés ne peuvent pas être analysés.**

Conseil : Vous pouvez sélectionner plusieurs documents à la fois, que vous fassiez un glisser-déposer ou que vous utilisiez la fonction de navigation, en maintenant les touches CTRL-MAJ enfoncées comme vous le feriez normalement dans votre explorateur de fichiers.

- Une fois le document chargé, il sera ajouté dans la zone de l'écran Importer un fichier

Comment utiliser l'option Saisir un texte ?

- Pour saisir manuellement un texte dans la fonction Importer pour résumer ou poser une question, cliquez sur le bouton Saisir un texte pour afficher une zone de texte.
- À partir de là, vous pouvez saisir du texte directement dans la zone de texte, ou encore copier-coller une section d'un document existant. Vous devez saisir un minimum de 2 500 caractères et un maximum de 40 000 caractères.
- Cliquez sur le bouton Importer pour charger votre texte dans Lexis+ AI.™ Une fois le texte chargé, il sera ajouté dans la zone de l'écran Eléments importés. Vous pouvez ensuite saisir un autre texte si nécessaire.

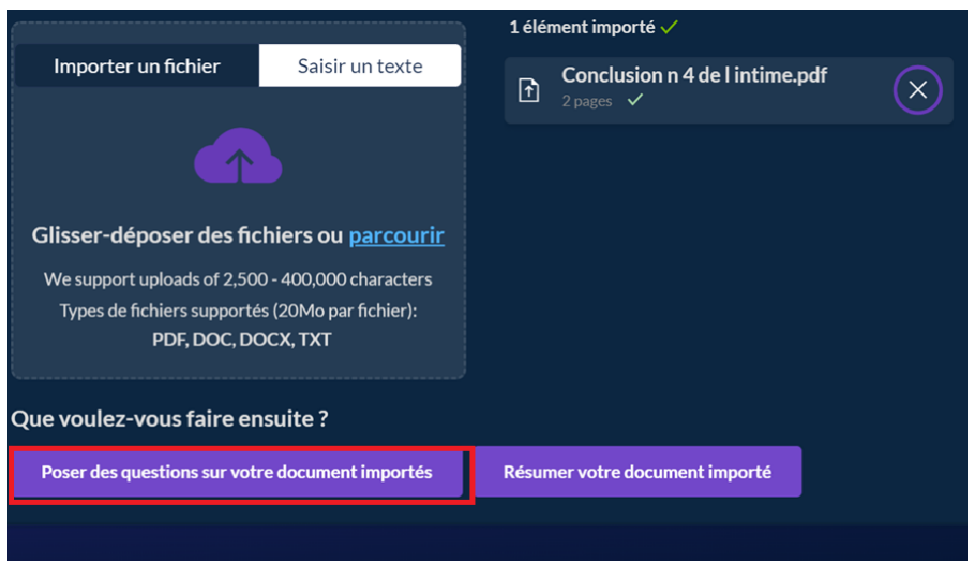
Importer un fichier et utiliser la zone de texte pour saisir du texte :

- Pour importer un fichier et utiliser la saisie du texte, il vous suffit de glisser-déposer vos fichiers à l'aide de l'option Importer un fichier, puis de cliquer sur le bouton Saisir un texte et de saisir le texte que vous souhaitez importer dans la zone de texte. Vous pouvez également commencer à partir de la zone de texte et glisser-déposer des fichiers directement dans la fenêtre Importer pour résumer et poser une question.

Comment poser des questions sur les documents importés ?

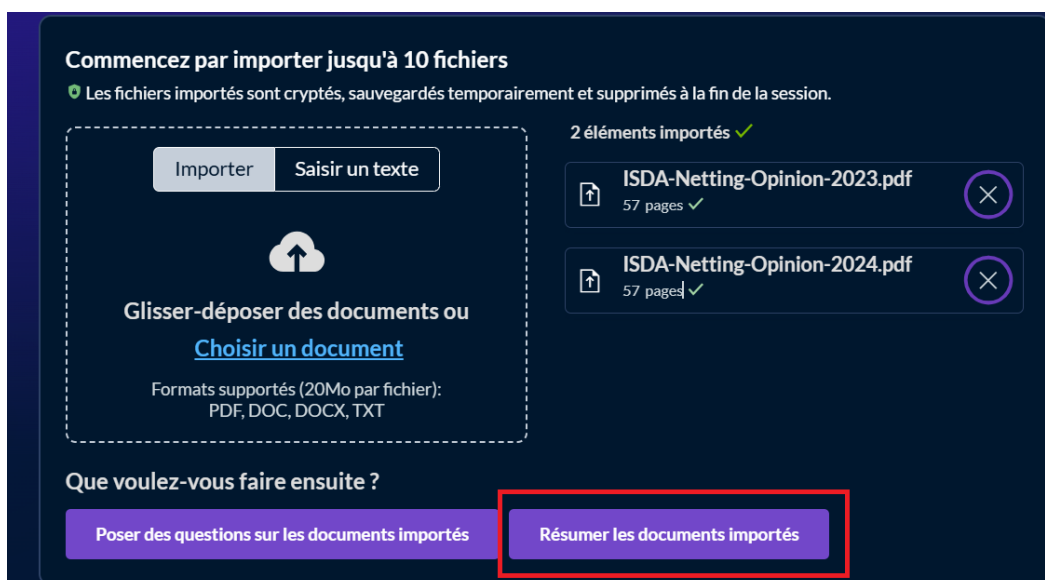
- Une fois que vous avez chargé vos documents, les boutons en bas deviennent actifs. Cliquez sur le bouton Poser des questions sur vos documents importés pour poser une

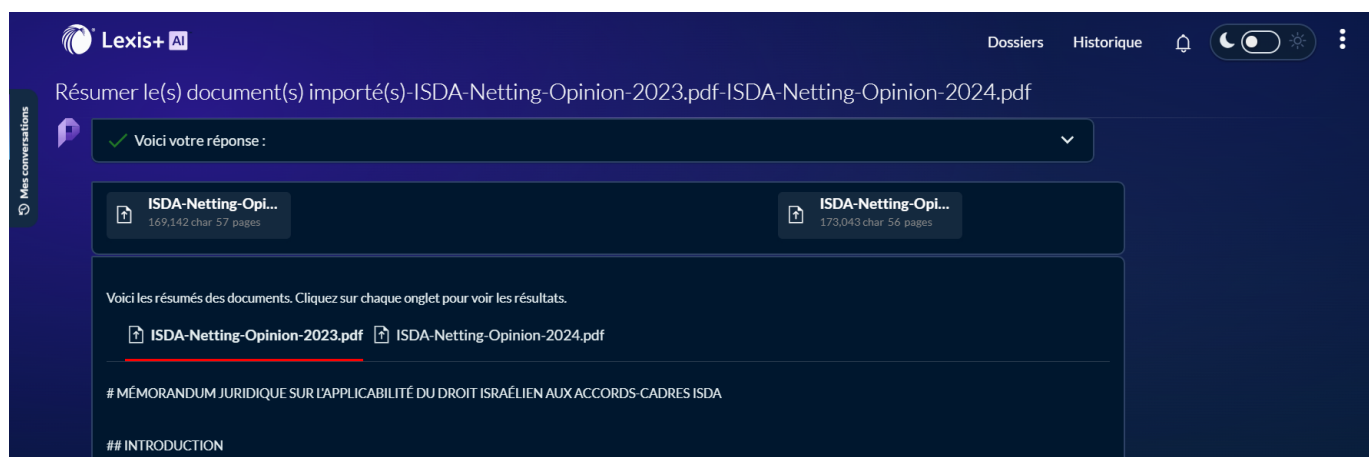
question sur vos documents. Par exemple, vous pouvez demander à Lexis+ AI™ de trouver les principaux arguments dans les documents.



Comment résumer les documents importés ?

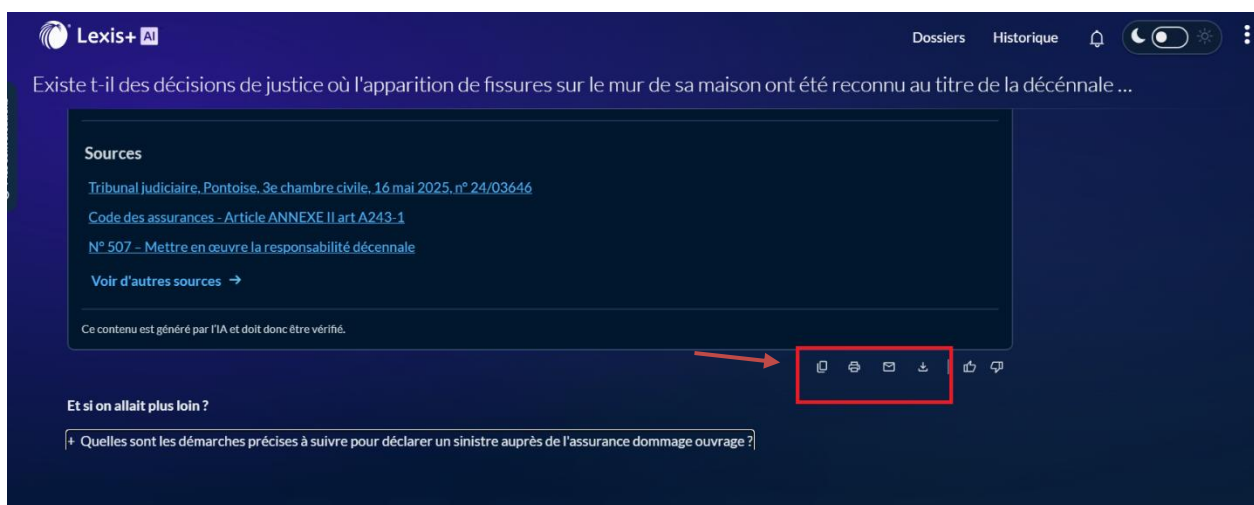
- Une fois que vous avez chargé vos documents, les boutons en bas deviennent actifs. Cliquez sur le bouton *Résumer les documents importés* pour que Lexis+ AI™ génère un résumé des documents chargés.





IMPRIMER, TELECHARGER OU PARTAGER VOS CONVERSATIONS

- Dans les 4 cas d'usage de Lexis+ AI, à la fin de chaque réponse générée par Lexis+ AI vous retrouvez les fonctionnalités vous permettant de **copier/coller**, **imprimer**, **envoyer par mail** ou **télécharger** vos conversations grâce aux **boutons en bas à gauche de votre conversation**



IV. La sécurité des données

QUELLE SECURITE POUR LES DONNEES ?

Est-ce que mes prompts seront utilisées pour entraîner le modèle ?

- LexisNexis n'utilise pas les données des clients pour entraîner nos modèles. Conformément aux services LexisNexis, nous utilisons uniquement des données clients qui sont agrégées et anonymisées pour améliorer l'expérience client.

Pendant combien de temps l'historique des conversations est-il conservé ?

- Vos conversations sont automatiquement supprimées après 90 jours ou directement par une action de l'utilisateur (bouton « Supprimer mes conversations »)
- Votre historique de conversation est stocké dans un environnement sécurisé et chiffré en utilisant l'AES-256 (Advanced Encryption Standard avec une taille de clé de 256 bits).
- Les partenaires des LexisNexis ne peuvent pas entraîner les modèles personnalisés à partir de vos données.
- Concernant le cas d'usage de "téléchargement de documents", les documents téléchargés sont stockés en toute sécurité dans un cache AWS temporaire pendant la durée de votre session. Tous les documents sont supprimés après 10 minutes d'inactivité. Un utilisateur peut également supprimer un document en effaçant le fil de conversation de la session.

Qui a accès à mes conversations ?

- Les employés de LexisNexis dans leur ensemble n'ont pas accès aux données de requête des utilisateurs ni au contenu téléchargé. Un nombre limité d'experts en support produit agréés et disposant des autorisations appropriées sont en mesure d'examiner les données d'utilisation à des fins d'assistance produit et de dépannage technique.
- L'utilisateur dispose toujours de la capacité de supprimer son historique. A défaut, les données de conservation seront supprimées automatiquement après 90 jours.

Les recherches des collaborateurs au sein d'une même structure seront-elles accessibles à tous ?

- Les CGUs prévoient :

“ L'Utilisateur reconnaît que les codes d'accès au Service et mots de passe sont personnels, confidentiels et intransmissibles. Ils sont exclusivement réservés à l'usage des Utilisateurs nommément désignés auprès de LexisNexis. Ils ne peuvent, de quelque manière que ce soit, être communiqués à des tiers ou utilisés par une personne autre que l'utilisateur désigné. “

Ainsi toutes les conversations et leurs historiques ne sont accessibles qu'au niveau utilisateur sans possibilité d'accès à celles d'un autre collaborateur au sein d'une même structure.

Comment les données clients sont-elles manipulées/transférées ?

- Toutes les données fournies par le client sont cryptées pendant leur transit via des protocoles de transfert sécurisés. Nous chiffons également les données au repos à l'aide d'approches standard du secteur. Chaque requête client est traitée séparément et génère par la suite une transaction distincte.
- Toutes les conversations, y compris les requêtes saisies par les utilisateurs, sont cryptées en transit et au repos. Les conversations sont supprimées de l'historique des discussions de l'utilisateur après 90 jours.
- Le chiffrement au repos utilise l'algorithme AES-256 (Advanced Encryption Standard avec une longueur de clé de 256 bits). L'accès aux clés cryptographiques est limité au personnel autorisé via un coffre-fort d'identification sécurisé.
- Les données sont transmises en toute sécurité à l'aide du cryptage standard de l'industrie (TLS1.2) et permettent un cryptage de 2 048 bits. LexisNexis utilise une autorité de certification de confiance qui émet un certificat numérique TLS pour informer les utilisateurs que le service est sécurisé. Les clés cryptographiques sont gérées de manière centralisée pour garantir le bon fonctionnement des processus (génération, distribution, stockage, archivage, récupération et destruction).

Quels sont les fournisseurs utilisés pour l'hébergement des serveurs et le stockage sécurisé des données et modèles du service ?

- Pour l'infrastructure de Lexis+ AI, nous utilisons les solutions cloud sécurisées de Microsoft Azure et Amazon Web Services (AWS). Ces plateformes nous offrent la flexibilité nécessaire pour déployer et faire évoluer notre service d'IA tout en garantissant la confidentialité des données.

- Les modèles de Lexis+ AI sont hébergés sur Azure et AWS Bedrock, qui utilisent tous deux un chiffrement de pointe pour sécuriser les données sensibles. Nos partenaires n'ont pas accès aux modèles ou aux requêtes des utilisateurs.
- Les requêtes sont analysées de manière sécurisée pour interroger notre base de contenus privée. Les réponses générées ne s'appuient que sur ces données LexisNexis. Aucune donnée utilisateur n'est partagée.
- Nous appliquons les mêmes normes de sécurité et d'audit que pour Lexis+ et nos autres produits. La confidentialité des activités de nos clients est notre priorité absolue. Les données sont conservées chiffrées pour une durée limitée.
- Nous sommes confiants que cette architecture éprouvée, conçue selon les meilleurs standards du secteur, assure un service Lexis+ AI à la fois performant et parfaitement sécurisé, tout en préservant la confidentialité de nos clients.

Où sont situés les serveurs de Lexis+ AI ?

- Les serveurs de Lexis+ AI sont situés en Europe. Les données des clients sont stockées exclusivement au sein de l'Union européenne, renforçant ainsi notre engagement envers la souveraineté des données.
- Les données des clients seront stockées exclusivement au sein de l'Union européenne, aucun transit vers les US, renforçant ainsi notre engagement envers la souveraineté des données.

Comment la compliance est-elle assurée ?

- Nos environnements cloud, nos produits sont audités chaque année par des auditeurs tiers indépendants et maintenus dans un rapport d'audit SOC2, basé sur les principes de sécurité, de disponibilité et d'intégrité du traitement des services de confiance.
- Nos audits SOC2 se concentrent sur différents contrôles en place pour la protection des données clients :
 - Contrôles de chiffrement
 - Sauvegarde des données
 - Reprise après sinistre
 - Attribution des privilèges d'accès basés sur les rôles
 - Accès des utilisateurs

- Contrôles de destruction des données
- Blocage suspecté du réseau ou réelles violations
- Contrôles sur le maintien de la confidentialité des données clients
- Les principes du Privacy by Design sont par ailleurs intégrés dans le processus de développement avec une surveillance de la conformité pour s'assurer que Lexis+ AI est conforme à toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données.
- Retrouvez [ici](#) la politique de confidentialité des données.

Où trouver plus d'informations sur votre sécurité ?

- Vous pouvez consulter le [LexisNexis Trust Center](#) pour découvrir nos pratiques, certifications et engagements de sécurité. L'équipe de sécurité de l'information de LexisNexis met régulièrement ce site à jour. Pour afficher la page en français, veuillez utiliser l'outil de traduction de votre navigateur.

L'IA RESPONSABLE

- Nous avons un ensemble de principes d'IA Responsable que nos équipes intègrent dans leurs pratiques de travail à travers le monde. L'IA responsable a été une partie essentielle de notre processus de recherche et d'évaluation pour Lexis+ AI et nous continuons à approfondir et itérer sur les implications de l'IA responsable en partenariat avec nos équipes juridiques, de confidentialité et de sécurité.
- Pour en savoir plus sur l'IA responsable : [Principes de l'intelligence artificielle responsable chez RELX.](#)

L'engagement d'une IA éthique :

- La transparence dans l'utilisation des techniques d'IA et la possibilité de rendre les processus décisionnels compréhensibles vis-à-vis de nos clients
- La prévention de biais et des mesures de discrimination : constante recherche d'identification et d'atténuation de biais dans les données et les algorithmes
- Maintien d'une implication et d'une supervision humaine dans la conception et le développement des systèmes d'IA : avec des équipes mixtes composées d'ingénieurs et de juristes spécialisés
- Respect des principes fondamentaux et notamment de la vie privée et la propriété intellectuelle, avec rémunération de la propriété des données en droits d'auteurs, dans l'innovation apportée par l'IA

Quel est l'impact carbone de Lexis+ AI ?

- L'entité LexisNexis est très sensible à ce jour sur l'empreinte carbone à la fois sur le choix des LLM et par voie de conséquence sur les infrastructures Cloud mises en place pour les accueillir. Pour en savoir plus, veuillez consulter nos [Principes de l'IA responsable](#).

V. La propriété intellectuelle et la diffusion des contenus

Le contenu généré relève-t-il de la propriété intellectuelle de LexisNexis ?

- L'exploitation des résultats des recherches dans Lexis+ AI sont soumis aux mêmes conditions d'utilisation définies dans CGV et CGU que Lexis+
- « La concession d'un droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au bénéfice de l'Utilisateur. L'Utilisateur s'interdit tout usage du Service à des fins autres que purement documentaires, de même qu'il s'interdit de publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, les contenus auxquels il accède et plus généralement de porter atteinte, directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, préposés ou collaborateurs, de quelque façon que ce soit, aux droits de LEXISNEXIS » (extrait des CGU).

Est-ce que l'utilisateur est responsable de la diffusion du contenu généré ?

- Oui, l'utilisateur est responsable de la diffusion en interne du contenu généré par Lexis+ AI. « L'Utilisateur est seul responsable de la consultation, du choix, de l'utilisation et de l'interprétation de la documentation fournie par LEXISNEXIS, ainsi que des actes et conseils qu'il en déduit. La responsabilité de LEXISNEXIS ne peut être mise en cause, tant vis à vis des tiers que de l'Utilisateur, pour les conséquences de l'utilisation des résultats des recherches par l'Utilisateur ou d'omissions à la suite d'une recherche infructueuse, défectueuse, partielle ou erronée, ou de la mauvaise utilisation et/ou interprétation des réponses et textes consultés. En conséquence, LEXISNEXIS ne pourra être tenu, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers l'Utilisateur ou des tiers de quelconque dommage direct ou indirect découlant de l'utilisation du Service, et notamment consécutif à une information inexacte ou incomplète, une erreur d'indexation, un retard ou une absence de contenu ou de mise à jour. » (extrait des CGU).

VI. Les services

AIDES ET CONTACTS

Aide en ligne

Sur Lexis+ AI l'aide en ligne est toujours disponible au haut de chaque page. Vous disposez de ressources dédiées, comprenant des exemples pratiques et des conseils stratégiques pour la rédaction de prompts.

Formation

Nous sommes pleinement engagés à accompagner nos clients dans l'utilisation de l'assistant Lexis+ AI. Comme pour tous nos services, nous proposerons des formations adaptées pour familiariser nos clients avec les fonctionnalités avancées de Lexis+ AI.

Contacts

Notre service répond à toutes vos questions concernant l'utilisation ou les contenus de Lexis+ AI, du lundi au vendredi, de 9h à 18h. Contactez-nous par téléphone, au 01 71 72 47 70, ou par e-mail sur assistance.internet@lexisnexis.fr

Annexe 1 : Liste des Fonds disponibles Encyclopédies

Les collections disponibles actuellement sur Lexis+ AI sont :

3 manuels Lexis Pratique et 2 guides

- Lexis Pratique Fiscal
- Lexis Pratique Social
- Lexis pratique Vente d'immeuble
- Guide de la publicité foncière
- Guide pratique des pactes d'actionnaires

7 manuels Lexis Pratique dédiés aux collectivités territoriales

- Lexis Pratique - Communication territoriale
- Lexis Pratique- Le dirigeant territorial
- Lexis Pratique - Formulaire du dirigeant territorial
- Lexis Pratique - Etat civil
- Lexis Pratique - Ressources humaines territoriales
- Lexis Pratique - Formulaire des ressources humaines territoriales
- Lexis Pratique - Commande publique territoriale

2 FM Litec :

FM Litec - Droit médical et hospitalier

FM Litec - Droit pharmaceutique

54 Jurisclasseurs

- Formules - Fiscalité des actes
- JurisClasseur Administratif
- JurisClasseur Alsace-Moselle
- JurisClasseur Bail à loyer
- JurisClasseur Baux ruraux
- JurisClasseur Brevets
- JurisClasseur Civil Annexes
- JurisClasseur Civil Code
- JurisClasseur Collectivités territoriales
- JurisClasseur Commentaire du Tarif des Notaires
- JurisClasseur Commercial
- JurisClasseur Commissaires de Justice
- JurisClasseur Communication
- JurisClasseur Concurrence - Consommation
- JurisClasseur Construction - Urbanisme

- JurisClasseur Contrats - Distribution
- JurisClasseur Contrats et Marchés Publics
- JurisClasseur Copropriété
- JurisClasseur Divorce
- JurisClasseur Droit bancaire et financier
- JurisClasseur Droit comparé
- JurisClasseur Droit international
- JurisClasseur Enregistrement Traité
- JurisClasseur Entreprise individuelle
- JurisClasseur Environnement et Développement durable
- JurisClasseur Europe Traité
- JurisClasseur Fiscal Chiffre d'affaires
- JurisClasseur Fiscal Impôts directs Traité
- JurisClasseur Fiscal international
- JurisClasseur Fiscalité immobilière
- JurisClasseur Géomètre expert - Foncier
- JurisClasseur Impôt sur la fortune
- JurisClasseur Justice administrative
- JurisClasseur Liquidations - Partages
- JurisClasseur Lois pénales spéciales
- JurisClasseur Marques - Dessins et modèles
- JurisClasseur Notarial Formulaire
- JurisClasseur Notarial Répertoire
- JurisClasseur Pénal Code
- JurisClasseur Pénal des Affaires
- JurisClasseur Procédure civile
- JurisClasseur Procédure pénale
- JurisClasseur Procédures collectives
- JurisClasseur Procédures fiscales
- JurisClasseur Procédures Formulaire
- JurisClasseur Propriété littéraire et artistique
- JurisClasseur Propriétés publiques
- JurisClasseur Protection sociale Traité
- JurisClasseur Responsabilité civile et Assurances
- JurisClasseur Roulois
- JurisClasseur Rural
- JurisClasseur Sociétés Formulaire
- JurisClasseur Sociétés Traité

- JurisClasseur Transport
- JurisClasseur Travail Traité

Annexe 2 : Liste des fonds disponibles Revues

Les hebdomadaires

Titre	Antériorité
La semaine juridique - Edition Générale (JCP G)	Janvier 2019
La semaine juridique - Edition Entreprise et Affaires (JCP E)	Janvier 2019
La semaine juridique - Edition Administrations et Collectivités territoriales (JCP A)	Janvier 2019
La semaine juridique - Edition Social (JCP S)	Janvier 2019
La semaine juridique - Edition Notariale et Immobilière	Janvier 2019
Revue de droit fiscal	Janvier 2019
D.O Actualité	Janvier 2019

Les mensuels

Titre	Antériorité
Communication - Commerce électronique	Janvier 2019
Construction - Urbanisme	Janvier 2019
Contrats et marchés publics	Janvier 2019
Contrats - concurrence - consommation	Janvier 2019
Droit administratif	Janvier 2019
Droit de la famille	Janvier 2019
Droit des sociétés	Janvier 2019
Droit pénal	Janvier 2019

Energie – Environnement - Infrastructures	Janvier 2019
Europe	Janvier 2019
Loyers et copropriété	Janvier 2019
Procédures	Janvier 2019
Propriété industrielle	Janvier 2019
Responsabilité civile et Assurances	Janvier 2019
Revue de droit rural	Janvier 2019
Revue fiscale du patrimoine	Janvier 2019

Les autres périodiques

Titre	Antériorité
Actes pratiques et ingénierie immobilière (trimestrielle)	Janvier 2019
Actes pratiques et ingénierie sociétaire (bimensuel)	Janvier 2019
Actes pratiques et stratégie patrimoniale (trimestriel)	Janvier 2019
Clunet - Journal de droit international (trimestriel)	Janvier 2019
Revue du gestionnaire public (trimestriel)	Janvier 2019
Lettre d'actualité des procédures collectives (20 n°/an)	Janvier 2019
Revue internationale de la compliance et de l'éthique des affaires (bimestriel)	Janvier 2019
Revue de droit bancaire et financier (bimestriel)	Janvier 2019
Revue des procédures collectives civiles et commerciales (trimestriel)	Janvier 2019
Cahiers de droit de l'entreprise (bimestriel)	Janvier 2019

Revue pratique de la prospective et de l'innovation	Janvier 2019
---	--------------